

PRÉFET DU JURA

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

Affaire suivie par :
Laurence BERTHOU
Référente mobilisation citoyenne Jura
☎ 03-63-55-83-34
Email : laurence.berthou@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le 24 mars 2020

Mesdames et messieurs les présidents,
Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs les élus,

Comme le Président de la République l'a rappelé, la France fait face à la plus grave crise sanitaire qu'elle ait connue depuis plus d'un siècle. Pour y faire face, nous devons donner toute la force possible aux territoires engagés contre le Covid-19.

Depuis le début de la crise, vous prenez de nombreuses initiatives pour rassurer, accompagner et répondre aux besoins de nos concitoyens. Elus, vous êtes les premiers citoyens engagés, aujourd'hui à la manœuvre, avec tous les citoyens, les associations et les entreprises qui souhaitent apporter de l'aide dans ces temps difficiles. En effet, de nombreux défis nécessitent aujourd'hui une mobilisation citoyenne, compatible avec les exigences du confinement.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la vie associative et le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales prennent toute leur part à cette grande coalition solidaire contre le coronavirus. Sur le terrain, vous le savez, vous pouvez compter sur l'entière mobilisation des préfets, totalement engagés à vos côtés.

L'urgence sanitaire et les conséquences du confinement peuvent avoir des impacts négatifs, voire dramatiques, pour les Français les plus vulnérables. Il est nécessaire de pallier le retrait des bénévoles âgés, d'épauler les agents publics engagés sur le front du covid 19 et de soutenir humainement les organismes indispensables pour les publics en situation de fragilité. Sans un remplacement rapide par des bénévoles ou volontaires plus jeunes, des activités essentielles ne pourront se poursuivre. **Nous ne pouvons pas permettre qu'une crise sociale s'ajoute à la crise sanitaire.**

Quatre missions «vitales», auxquelles les collectivités territoriales contribuent à répondre et pour lesquelles, aujourd'hui plus que jamais, vous avez besoin de bénévoles, ont été identifiées :

- **L'aide alimentaire et d'urgence** : distribuer des produits de première nécessité (aliments, hygiène...) et des repas aux plus démunis.
- **La garde exceptionnelle d'enfants** : aider à garder des enfants de soignants ou d'une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- **Le lien avec les personnes fragiles isolées** : participer à maintenir le lien (téléphone, visio, mail...) avec des personnes fragiles isolées (personnes âgées, malades ou en situation de handicap).
- **La solidarité de proximité** : faire les courses de produits essentiels.

Aujourd'hui, nous lançons avec la Réserve Civique, **un outil qui permet de faciliter l'expression des solidarités**. Il permet d'une part de recenser et de faire connaître les besoins des associations et des collectivités en bénévoles. Il permettra aussi, à compter de la semaine prochaine, à tout citoyen engagé de se faire connaître pour apporter son aide.

Je vous invite à faire connaître et utiliser dès aujourd'hui le site de la Réserve Civique <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/> [1]. Cet outil peut également devenir un moyen d'identification, d'accompagnement voir de régulation des missions proposées sur votre territoire.

Dès à présent, il vous est possible de déposer vos offres de mission sur la plateforme, uniquement dans le périmètre des 4 thématiques identifiées. Vous serez ensuite mis en lien avec les volontaires qui souhaitent s'engager auprès de vous et pourrez valider leur candidature.

Le réserviste n'est ni un agent public, ni un salarié. Pour ce qui concerne les missions de la réserve proposées par des administrations, le réserviste est considéré comme « un collaborateur occasionnel du service public ». La qualification de collaborateur occasionnel du service public permet de couvrir (responsabilité civile) en cas d'accident ou de dommage (hors faute), une personne participant bénévolement et à la demande d'une administration à une mission de service public.

Le volontaire pourra se déplacer, dans le cadre de sa mission, en cochant la case « aide à public vulnérable » de l'attestation de déplacement dérogatoire.

Dans l'exercice de ces missions, nous devons garantir le respect absolu des règles sanitaires en vigueur afin de ne mettre en danger ni les volontaires, ni les Français les plus fragiles.

Pour cela, je vous informe des **5 règles de sécurité impératives à respecter pour les volontaires** :

1. En toutes circonstances, je fais en sorte de garder ma **distance de sécurité** d'au moins un mètre avec les bénéficiaires et les autres bénévoles. Je n'utilise pas les transports en commun.
2. En toutes circonstances, j'applique les **gestes barrières** pour me protéger et protéger les bénéficiaires et les autres bénévoles.
3. Je suis **un ambassadeur** des règles de sécurité et des gestes barrière que j'explique et promeus auprès des bénéficiaires et des autres bénévoles.
4. Au moindre doute d'infection, sans attendre, j'informe l'association et **je reste chez moi**.
5. Agé de 70 ans ou plus ou porteur d'une maladie chronique, je ne m'engage que dans **des missions à distance**, depuis mon domicile, pour protéger au maximum ma santé et celle des autres. Si je suis logé avec une personne fragile, je ne peux me porter volontaire.

Mes services sont à votre écoute pour toutes questions que vous pourriez vous poser.

La crise que traverse actuellement notre pays est d'une ampleur exceptionnelle. Elle nécessite qu'ensemble, Etat et collectivités se mobilisent pour affronter au mieux la menace et accompagner les Français dans cette épreuve, en particulier ceux de nos concitoyens qui sont les plus exposés.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet



Richard VIGNON